

N° CP *4e/22-07*  
Séance du **13 AVR. 2007**

**PROLONGATION DU PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EMPLOI DES  
PERSONNES HANDICAPEES DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

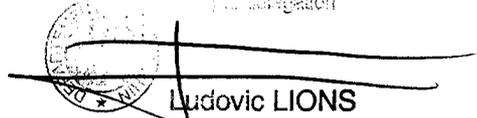
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Général numéro 2007/I-5ME/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE le Président du Conseil Général à signer l'avenant joint au présent rapport.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **1. 6. AVR. 2007**  
Publication **2. 0. AVR. 2007**  
Pour le Président du Conseil Général  
et en Délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions